

Nouvelles règles pour les véhicules de fonction

Les points clés du décret



Quelles nouveautés ?

- Dès février 2025, un décret modifie l'évaluation des avantages en nature (AN) des véhicules de fonction.
- Véhicules achetés ou loués, carburant et bornes rechargeables : chaque choix a désormais un coût optimisé ou alourdi.
- Attention, ces nouvelles règles ne s'appliquent qu'aux véhicules mis à la disposition d'un salarié à compter du 1er février 2025. Il n'y a pas de calcul à prévoir pour revaloriser les avantages en nature existants.

1



Véhicules achetés

- La valorisation forfaitaire de l'AN soumis à charges sociales passe de 9% à 15% du coût d'achat d'un véhicule de moins de cinq ans, et de 6% à 10% pour un véhicule de plus de cinq ans.
- Si l'employeur prend en charge le carburant, le forfait passe de 12% à 20% du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans. Sinon, il augmente de 9% à 15% pour un véhicule de plus de cinq ans.

2



Véhicules loués

- La valorisation forfaitaire de l'AN soumis à charges sociales passe de 30% à 50% du coût global annuel (location, entretien et assurance).
- Si l'employeur paie le carburant, le forfait grimpe de 40% à 67% du coût global annuel.

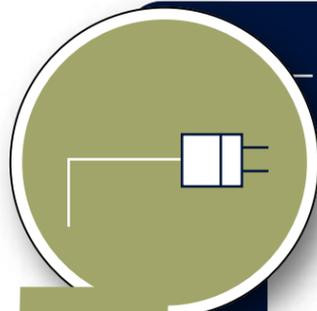
3



Véhicules 100 % électriques

- La réduction évolue de 50% à 70% sur l'avantage en nature sous réserve du score environnemental du véhicule. Le plafond passe de 2000,30€ à 4582€ par an.
- Cette nouvelle règle, applicable de 2025 à 2027, permet de compenser l'augmentation de l'avantage en nature pour certains véhicules électriques, uniquement ceux ayant un score environnemental supérieur à 60 points.

4



Bornes de recharge

- Si la borne est installée sur le lieu de travail alors l'avantage en nature est évalué à 0€ y compris pour les frais d'électricité.
- Si la borne est installée hors du lieu de travail alors il y a une exonération sous condition :
 - La borne est conservée par le salarié : l'exonération est de 50% des dépenses réelles dans la limite de 1043,50€ (ou 70% dans la limite de 1565,20€ si la borne a plus de 5 ans) ;
 - La borne est restituée à l'employeur : elle est exclue de l'assiette de cotisation.

5

Point de vigilance

Il faudra reconsidérer la prise en charge du carburant par l'employeur (pour les déplacements privés) tout en ayant un suivi précis du kilométrage réalisé puisque l'URSSAF contrôle de près ce point. Aussi, il serait nécessaire de réfléchir à une évaluation au réel plutôt qu'au forfait pour les salariés qui roulent beaucoup.



Pour des réponses sur mesure adaptées aux enjeux et spécificités de votre société, nos experts RSM vous accompagnent.

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière. Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London EC4N6JJ, United Kingdom. La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2025.

